



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 41
du 3 novembre 2022**

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'histoire des arts en classe terminale pour l'année scolaire 2023-2024

note de service du 30-9-2022 (NOR : MENE2209959N)

Personnels

Candidature à des emplois pour l'UNSS

Directeur et directeur adjoint de service régional, conseiller technique auprès d'un recteur, directeur et directeur adjoint de service départemental, conseiller technique auprès d'un IA-Dasen - rentrée scolaire 2023

note de service du 28-10-2022 (NOR : MENH2229639N)

Mouvement du personnel

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée d'août 2023

note de service du 14-10-2022 (NOR : MENH2228427N)

Nomination

Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes
arrêté du 14-10-2022 (NOR : MEND2229693A)

Informations générales

Avis de vacance

Postes spécifiques d'enseignants du second degré à pourvoir en Nouvelle-Calédonie et modalités de candidature - Rentrée scolaire de février 2023

avis du 20-10-2022 (NOR : MENH2230728V)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'histoire des arts en classe terminale pour l'année scolaire 2023-2024

NOR : MENE2209959N

note de service du 30-9-2022

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'histoire des arts

Références : arrêté du 17-1-2019 - JO du 20-1-2019 ; BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019

Le programme d'enseignement de spécialité d'histoire des arts institue trois questions limitatives, qui s'inscrivent dans les trois thématiques : un artiste en son temps ; arts, ville, politique et société ; objets et enjeux de l'histoire des arts. Elles sont définies et renouvelées par publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les trois questions retenues sont les suivantes :

Un artiste en son temps : Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879)

L'incendie de Notre-Dame de Paris en 2019 et les débats sur la restauration de la flèche ont mis en lumière le rôle majeur d'Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879) dans l'identité patrimoniale de la cathédrale. Si la postérité a essentiellement retenu son action de restaurateur de monuments médiévaux, l'œuvre de Viollet-le-Duc, protéiforme, excède cependant la seule intervention sur le bâti préexistant pour aborder le dessin, l'observation de la nature, celle de l'environnement et la création architecturale.

L'œuvre de Viollet-le-Duc s'inscrit pleinement dans son époque et dans les débats qui l'animent, dont celui sur l'émergence d'une conscience patrimoniale. Artiste prolifique, il combine une position administrative privilégiée pour traiter des questions de restauration monumentale avec une créativité qui s'exprime sur de nombreux monuments médiévaux en alliant le souci décoratif à l'essence architecturale.

Faisant œuvre de professeur et d'historien, Viollet-le-Duc contribue à la transmission et la pérennisation des connaissances. Artiste aux multiples talents, sa précocité, son audace et sa curiosité essaient sur l'ensemble du territoire. La figure de cet érudit, qui évolue dans un XIXe siècle pétri de connaissances historiques, interroge et fascine l'histoire des arts pour ce qu'elle révèle de l'artiste en son temps.

Considéré comme le précurseur de l'architecture moderne par les uns, trop interventionniste pour les autres, Viollet-le-Duc ne laisse pas indifférent, près de cent cinquante ans après sa mort. L'étude de son œuvre permettra aux élèves de l'enseignement de spécialité d'interroger les grands enjeux des politiques patrimoniales, au premier rang desquelles les questions toujours vives de l'authenticité et de la pérennité inscrites au cœur du travail de restauration.

Arts, ville, politique et société : le voyage des artistes en Italie, XVIIe-XIXe siècles

Étape essentielle de la formation des artistes européens dès le XVIe siècle, le voyage en Italie s'inscrit dans une double perspective : enrichir l'inspiration d'après l'art de l'Antiquité et se confronter aux maîtres de la Renaissance italienne. À ce titre, il participe, d'une certaine manière, à l'essor du Grand tour, voyage initié par des jeunes élites à travers l'Europe. Durant trois siècles, ces échanges artistiques constituent un mouvement de formation sans égal, qui influe considérablement et durablement sur l'évolution du style, des influences, du goût. Ils permettent une réappropriation et une interprétation de l'Antiquité et de la Renaissance dans l'ensemble de l'Europe et favorisent des interactions entre les artistes qui trouvent dans les grands foyers de l'Italie non seulement des sources renouvelées d'inspiration, mais aussi le moyen de survivre.

Le voyage en Italie révèle et documente également le mode de vie des artistes, soumis à la recherche de la reconnaissance et de moyens de subsistance, réunis par affinité sociale et/ou nationale, de manière informelle ou au sein de structures officielles, qui, à l'instar de l'académie de France à Rome, fondée en 1666, institutionnalisent le séjour en Italie.

La question limitative interroge de ce fait, outre la nature et les conditions de la production artistique elle-même, la vie quotidienne des artistes, dans sa dimension sociale, culturelle, économique ou religieuse. À travers l'installation de certains en Italie et le retour des autres dans leurs pays d'origine, elle aborde par ailleurs l'évolution progressive de la place de l'artiste dans la société, dans sa relation à l'institution, au monde économique, au marché de l'art et au mécène, et l'élaboration d'une légitimité.

Objets et enjeux de l'histoire des arts : femmes, féminité, féminisme

Thème récurrent dans l'art, la figure féminine endosse une multitude de statuts au service des œuvres ; muse, image ou symbole, elle est souvent une représentation fantasmée, érotisée, idéalisée et qui peut servir de modèle aux multiples fonctions sociales, tour à tour incarnation de la sensualité, de la maternité, des figures allégoriques liées au sacré, à la dimension politique ou aux vertus.

Cette hyper présence comme sujet ne parvient cependant pas à masquer la relative invisibilité des femmes comme créatrices, alors même que le geste artistique féminin est attesté depuis l'Antiquité. Ancrée dans une approche transhistorique, attentive aux évolutions récentes du contexte social, politique et culturel désormais largement soucieux d'équité et d'égalité, cette question permet de jeter un regard nouveau sur ces créatrices trop souvent restées dans l'ombre d'artistes masculins, voire anonymisées ; rares sont les noms de femmes qui ont traversé les siècles, trop souvent accolés à celui d'un maître, d'un époux, d'un employeur, d'un condisciple masculin.

De la même manière, cette question doit permettre de restituer la richesse des présences féminines dans le domaine des arts, y compris dans leur contribution à la connaissance, la diffusion et la préservation, comme collectionneuses, mécènes, érudites, historiennes, théoriciennes ou conservatrices. En appui sur certaines démarches émancipatrices, elle interroge enfin la revendication d'une place pour les femmes dans les arts, dans des démarches volontaristes liées notamment, pour les décennies les plus récentes, aux combats féministes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Personnels

Candidature à des emplois pour l'UNSS

Directeur et directeur adjoint de service régional, conseiller technique auprès d'un recteur, directeur et directeur adjoint de service départemental, conseiller technique auprès d'un IA-Dasen - rentrée scolaire 2023

NOR : MENH2229639N

note de service du 28-10-2022

MENJ - DGRH- B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service précise les conditions de dépôt et d'instruction des candidatures aux emplois de :

- directeur et directeur adjoint de service régional, conseiller technique auprès d'un recteur ;
- directeur et directeur adjoint de service départemental, conseiller technique auprès d'un IA-Dasen.

1. Conditions de candidature et missions attendues sur le poste

Peuvent faire acte de candidature les enseignants d'EPS et autres fonctionnaires d'État titulaires de catégorie A. Les personnels ne relevant pas des corps enseignants du second degré seront accueillis par voie de détachement selon les modalités définies par la note de service portant détachement des fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale. Cette note sera publiée dans le courant du mois de décembre.

Les missions du directeur régional, conseiller technique auprès d'un recteur, ou du directeur départemental, conseiller technique auprès d'un IA-Dasen, effectuées sous l'autorité fonctionnelle du directeur national pour la partie financière et politique générale et sous l'autorité hiérarchique du recteur pour les parties RH et pédagogique, se traduisent de la manière suivante :

- Piloter et gérer un service régional ou départemental :
 - construire un cadre de travail qui permette de faire fonctionner ensemble des personnels de statuts différents : personnels de droit privé, coordonnateurs de districts, autres conseillers. Établir concrètement les rôles et fonctions de chacun ;
 - construire la stratégie de travail annuel du service, en assurer l'organisation le suivi, les ajustements nécessaires et en faire l'évaluation ;
 - mettre en œuvre, par délégation du directeur national, la réglementation en vigueur au sein de l'UNSS ;
 - veiller à l'application du contrat de travail, de la convention d'entreprise (tâches, horaires, congés) et de la fiche de poste pour les personnels de droit privé si le service en est doté. Il peut faire connaître à la direction nationale toute proposition d'évolution de carrière ou de sanction. Il peut proposer les personnels aux titres honorifiques comme les palmes académiques ;
 - veiller à la sécurité des locaux utilisés et à la communication des protocoles PPMS et gestion de crise notamment ;
 - rendre compte de son action et l'inscrire en interaction avec les autres services de son académie par le dialogue de gestion mis en œuvre avec la direction nationale.
- Impulser et animer le sport scolaire dans l'académie ou le département :
 - assurer la communication du sport scolaire auprès de tous les acteurs du territoire pour faire valoir sa place comme outil au service de la déclinaison de l'ensemble des politiques publiques ;
 - concevoir et mettre en œuvre le Plan académique ou départemental de développement du sport scolaire (PADSS/PDDSS) en lien avec les différents outils de pilotage auxquels il doit se référer ;
 - assurer une communication régulière avec les IA-IPR pour renforcer la place de l'association sportive (AS) comme prolongement de l'EPS ;
 - favoriser les stratégies locales de complémentarités entre les établissements pour garantir une équité de traitement de tous les élèves sur l'offre de pratiques et accompagner le parcours sportif du jeune depuis le cycle 3 ;
 - être le garant de la mise en œuvre de la feuille de route de répartition du budget en tenant compte des choix du service régional. L'ensemble des motifs d'agir du sport scolaire et la variété des modalités de pratiques

(compétitives, promotionnelles, événementielles) doivent être mis en œuvre ;

- préparer et animer les instances académiques ou départementales prévues dans le cadre des statuts. Une proposition de programme annuel et un bilan d'activités devront être présentés régulièrement ;
- gérer le réseau des coordonnateurs de districts en formalisant concrètement les rôles de chacun pour informer les autorités des moyens nécessaires au bon fonctionnement du sport scolaire local ;
- faire vivre le réseau des présidents des AS ainsi que les différents réseaux des usagers du sport scolaire ;
- préparer la rentrée en anticipant un calendrier et les temps forts de l'année.

■ Définir la stratégie d'accompagnement et de suivi des associations sportives :

- développer des outils de suivis des AS en lien avec l'UNSS en chiffres ;
- faire le lien entre les AS, les représentants du monde fédéral et associatif sur le territoire pour constituer un réseau d'acteurs autour de la pratique sportive et des fonctions de jeunes officiels ;
- s'assurer de la représentation de l'UNSS départementale sur les organisations sportives à tous les niveaux et ce jusqu'au niveau national ;
- organiser et animer les commissions mixtes départementales et en assurer les remontées ;
- informer au mieux les AS sur toutes les modalités procédures et outils utilisés par la direction nationale dont Opuss et ce pour les rencontres, animations et ou compétitions ;
- être garant de la rigueur des enquêtes : caractéristiques des établissements, sections sportives, remontées quantitatives et/ou qualitatives ;
- concevoir un accompagnement et un suivi spécifique pour les AS en difficulté.

■ Organiser et gérer les championnats et rencontres UNSS :

Le directeur régional ou départemental doit mener à bien les différents projets d'organisation des championnats UNSS départementaux, nationaux voire internationaux. Pour cela, il doit :

- diffuser les circulaires de rentrée ainsi que le règlement fédéral et les fiches sport émanant de la direction nationale UNSS ;
- concevoir et mettre en œuvre un calendrier général des championnats départementaux et des événements ponctuels ou promotionnels ;
- s'assurer tout au long de l'année de la conformité des équipes engagées dans les différentes rencontres ;
- planifier et réserver les installations sportives ;
- établir un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui stipule : les modalités de déclenchement d'alerte et les annuaires de crise, les points de surveillance et les personnes affectées, les modalités de contrôle des allers et venues, la sécurisation des points de rassemblement et les dispositifs de secours pour chaque manifestation et le transmettre aux autorités compétentes en matière de sécurité ;
- contrôler et assurer la diffusion des résultats en renseignant comme il se doit l'outil national de compilation des données. Recueillir les performances et rendre compte des pratiques et pratiquants. Formaliser un bilan régulier des manifestations ;
- développer avec le monde sportif des organisations communes d'évènements.

■ Construire des partenariats utiles :

- créer les relations nécessaires avec chacun des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, CDOS, etc.) pour faire du sport scolaire un outil d'ouverture et d'éducation aux choix (multi-activités sportives et variétés des fonctions) accessible à tous les élèves sans distinction aucune ;
- agir, en déclinant les conventions nationales, afin de signer avec les ligues et les comités, les clubs des accords de coopération pour les compétitions et la formation des JO. Activer les passerelles définies par convention ;
- entretenir des relations constructives avec les fédérations sportives scolaires et universitaires pour participer à la construction du parcours sportif du jeune et garantir la mise en œuvre d'un habitus de pratique sportif à tous les âges de la vie ;
- participer à la réussite des actions éducatives développées dans les thématiques transversales soutenues par l'UNSS (citoyenneté, santé, lutte contre les discriminations, développement durable/éco-responsabilité, développement de la pratique féminine et de l'accès au sport au plus grand nombre et en particulier pour les élèves en situation de handicap, etc.) ;
- représenter l'UNSS au comité régional ou départemental olympique sportif et dans les commissions dédiées du comité paralympique et sportif français.

■ Assurer le suivi financier du service départemental ou régional :

- assurer la bonne gestion financière du service départemental ou régional dont, notamment, la bonne tenue des documents comptables ;
- tenir la comptabilité analytique, assurer le contrôle budgétaire et gérer affectation des dépenses dans le respect du budget général.

■ Missions d'expertise :

Répondre aux sollicitations de la direction nationale de l'UNSS pour :

- l'accompagnement ou l'organisation d'évènements nationaux ou internationaux ;

- les éléments de mise en œuvre stratégique ou d'évaluation du PNDSS en activant auparavant les liens avec les acteurs territoriaux ;
- la mise en œuvre du cahier des charges d'évènements locaux pour en faire des projets nationaux.

2. Constitution des dossiers et calendrier d'examen des candidatures

Le formulaire de candidature est joint en annexe de cette publication ou est à télécharger sur le site du ministère rubrique mobilité l'UNSS dès parution du présent avis (<https://www.education.gouv.fr/postes-l-unss-340955>).

Le dossier de candidature, accompagné d'un curriculum vitae et de toutes pièces attestant des qualifications et des compétences, doit être transmis **par la voie hiérarchique** avant le **30 novembre 2022 minuit**, heure de métropole :

- **au recteur de l'académie concernée** (cachet de la poste faisant foi) ;
- **aux services de la DGRH (B2-2)** à l'adresse générique mobilite.unss@education.gouv.fr ;
- **à la direction nationale de l'UNSS**, drh@unss.org et marie-celine.courtet@unss.org.

Les recteurs accusent réception des dossiers de candidature aux postes de directeurs et/ou directeurs adjoints de service régional et/ou départemental de l'UNSS.

Il leur appartient de créer une **commission de sélection** chargée d'examiner les candidatures selon des modalités de nature à apprécier la bonne adéquation entre les exigences du poste et les profils des candidats.

La commission de sélection est composée :

- du recteur ou de son représentant (secrétaire général ou IA-Dasen) ;
- de l'IA-IPR EPS ;
- de l'IA-IPR EVS ;
- d'un représentant de la direction nationale de l'UNSS.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat(e). Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidat(e)s puis à l'audition des candidat(e)s retenu(e)s.

Les cadres déjà en poste, qu'ils soient régionaux ou départementaux, peuvent être sollicités par les membres de la commission de sélection pour recueillir, notamment, des informations sur les caractéristiques propres au territoire et au poste à pourvoir, renseignements qui peuvent se révéler utiles lors de l'audition et sélection des candidats.

Les candidat(e)s auditionné(e)s reçoivent une convocation et les candidats dont le dossier n'a pas été retenu pour des motifs d'irrecevabilité sont informés.

Une grande attention sera portée, tant lors des auditions que lors de la nomination, au respect de la parité hommes/femmes dans le choix des propositions qui seront faites.

À l'issue de la revue des candidatures et des auditions, et dans la mesure où les candidats peuvent postuler sur plusieurs postes, les recteurs établissent une liste des candidats sélectionnés classés par ordre de mérite et proposent à la direction nationale de l'UNSS ainsi qu'aux services de la DGRH (B2-2) les candidatures retenues **avant le 6 mars 2023** (dossiers des candidatures et classement).

Les services de la DGRH (B2-2) transmettront à chaque recteur le nom du candidat retenu au plus tard à la fin du mois de mars 2023.

Les services de la DGRH (B2-2) rendent compte à l'ensemble des candidats auditionnés des suites réservées à leur candidature, qu'elle soit favorable ou défavorable, et de leur rang de classement le cas échéant, au plus tard à la fin du mois de mars 2023.

3. Modalités d'affectation

Les personnels recrutés sur des postes de directeur ou sur des postes de directeur adjoint de service régional ou départemental seront affectés suivant leur statut.

- Les enseignants titulaires du second degré seront :
 - soit désignés dans l'académie de recrutement par arrêté ministériel (DGRH B2-2) en cas de changement d'académie. Un arrêté ultérieur du recteur procédera à l'affectation à titre définitif sur le poste ;
 - soit affectés à titre définitif par arrêté du recteur en cas de changement de poste au sein de la même académie.

- Les fonctionnaires titulaires de catégorie A appartenant à un autre corps de la fonction publique seront orientés vers le service gestionnaire chargé de leur prise en charge administrative et financière.

L'attention des candidates et des candidats participant également au mouvement national à gestion déconcentrée est appelée sur le fait que le recrutement sur un poste de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire entraînera l'annulation de cette participation.

4. Recensement des postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023

Des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer après la date limite de dépôt des candidatures (30 novembre 2022 minuit). Les candidats sont donc invités à en tenir compte dans la formulation de leurs vœux.

Académie d'Aix-Marseille

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Vaucluse ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen des Bouches du Rhône.

Académie d'Amiens

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Somme.

Académie de Besançon

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Doubs.

Académie de Bordeaux

- **[À pourvoir exceptionnellement au 1er février 2023]** Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès de la rectrice de l'académie de Bordeaux ;
- **[À pourvoir exceptionnellement au 1er février 2023]** Directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès de la rectrice de l'académie de Bordeaux ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de Gironde ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental adjoint, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de Gironde.

Académie de Clermont-Ferrand

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de l'Allier ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Cantal.

Académie de Dijon

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Dijon ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de l'Yonne.

Académie de Grenoble

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de l'Ardèche.

Académie de Lille

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Pas-de-Calais.

Académie de Guyane

- Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Guyane.

Académie de Limoges

- Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès de la rectrice de l'académie de Limoges ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Haute-Vienne.

Académie de Mayotte

- Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

Académie de Montpellier

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès de la rectrice de l'académie de Montpellier ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès de la rectrice de l'académie de Montpellier ;
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Gard.

Académie de Nancy

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Moselle ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental adjoint, conseiller(e) technique

auprès de l'IA-Dasen de la Moselle.

Académie de Nantes

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès de la rectrice de l'académie de Nantes ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de Maine-et-Loire ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental adjoint, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Sarthe ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental adjoint, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Mayenne ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental adjoint, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de Loire-Atlantique.

Académie de Normandie

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Manche.

Académie d'Orléans-Tours

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Loiret.

Académie de Paris

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Paris.

Académie de Poitiers

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de la Vienne.

Académie de Rennes

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Rennes.

Académie de Toulouse

- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie de Toulouse ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen de l'Ariège ;
- [Poste susceptible d'être vacant] Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du Tarn.

Les postes appelés à devenir vacants ou non pourvus faute de candidatures recevables à l'issue de la présente campagne de recrutement feront l'objet d'une seconde campagne de recrutement organisée par les services de la DGRH (B2-2) et sur le site de l'UNSS dans le courant du mois d'**avril 2023**.

L'attention des recteurs et rectrices est appelée sur le fait qu'en dehors du cadre de ces deux campagnes de recrutement, aucune affectation sur des postes de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire ne peut avoir lieu.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Annexe 1

➔ Formulaire de candidature à un poste de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire - rentrée scolaire 2023

Annexe 2

➔ Calendrier prévisionnel des opérations de recrutement - rentrée scolaire 2023

Annexe 3

➔ Modèle d'arrêté rectoral d'affectation aux fonctions de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire

Annexe 1 - Candidature à un poste de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire - rentrée scolaire 2023

Le présent formulaire de candidature est à transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie concernée, aux services de la DGRH B2-2 (mobilite.unss@education.gouv.fr) et à la direction nationale de l'UNSS (drh@unss.org & marie-celine.courtet@unss.org), accompagné :

- d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation ;
- de toutes pièces justifiant de son expérience et investissement dans le monde associatif et sportif ;
- des copies des diplômes ou formations complémentaires.

NOM :

Prénom :

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone portable :

Mail personnel :

Mail professionnel :

Date de naissance :

Corps : Grade : Échelon :

Affectation actuelle :

Ville : Département : Académie :

Est candidate ou candidat au poste :

(Les candidats sont invités à classer leurs vœux par ordre de préférence)

1.

2.

3.

4.

5.

Avez-vous déjà candidaté sur un poste UNSS ? Si oui, lequel et au titre de quelle année ?

Avez-vous déjà fait fonction de cadre UNSS ? si oui quelle année et dans quel territoire ?

Participez-vous également au mouvement national à gestion déconcentrée* ? OUI/NON (rayer la mention inutile)

**L'attention des candidates et des candidats participant également au mouvement national à gestion déconcentrée est appelée sur le fait que le recrutement sur un poste de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire entraînera l'annulation de cette participation.*

Je m'engage à accepter tout poste sur lequel j'ai candidaté.

Signature :

1. *[Facultatif]* Éléments factuels relatifs aux actions dont le directeur régional ou départemental UNSS à connaissance sur l'agent :

<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Cachet :</p>	<p>Signature :</p>
-----------------------------------------------------	-----------------	--------------------

2. Avis **circonstancié du supérieur hiérarchique direct** (chef d'établissement ou de service, IA-Dasen, IA-IPR) sur les compétences utiles au poste :

.....	Cachet :	Signature :
----------------------------------	----------	-------------

3. Avis **indispensable** du recteur ou de la rectrice de l'académie d'exercice pour les fonctionnaires de l'éducation nationale :

.....	Cachet :	Signature :
----------------------------------	----------	-------------

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tout dossier de candidature incomplet, notamment pour ce qui concerne les avis requis, ne pourra être retenu.

Annexe 2 - Calendrier prévisionnel des opérations de recrutement – rentrée scolaire 2023

Nature des opérations	Calendrier
Transmission des formulaires de candidatures par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie concernée, aux services de la DGRH (B2-2) et à la direction nationale de l'UNSS, accompagnés d'un curriculum vitae et de toutes pièces attestant les qualifications et compétences.	Avant le 30 novembre 2022 minuit heure de métropole
Procédure de recrutement, auditions des candidats et transmission par les recteurs d'une liste des candidats sélectionnés et susceptibles d'être retenues à la direction nationale de l'UNSS ainsi qu'aux services de la DGRH (B2-2).	Avant le 6 mars 2023
Les services de la DGRH (B2-2) informent les recteurs du nom du candidat retenu.	Au plus tard à la fin du mois de mars 2023
Les services de la DGRH (B2-2) rendent compte à l'ensemble des candidats auditionnés des suites réservées à leur candidature.	Au plus tard à la fin du mois de mars 2023

Annexe 3 - Modèle d'arrêté rectoral d'affectation aux fonctions de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE XXXX

Le recteur de l'académie de xxxx

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret [à compléter en fonction du statut particulier de l'agent concerné]
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
Vu le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ;
Vu la demande de l'intéressé(e) ;

ARRÊTE :

Article 1 : M(me) xxxx, affecté(e) en qualité de professeur d'éducation physique et sportive (ou autre le cas échéant), dans l'académie de xxxx est, à compter du xxxx, affecté(e) dans cette même académie pour y exercer les fonctions de (préciser : directeur régional ou adjoint, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de directeur départemental, conseiller technique auprès de l'IA-Dasen pour le sport scolaire) de l'UNSS de (académie ou département).

Article 2 : L'affectation de l'intéressé(e) intervient à titre définitif.

Fait à xxxx, le xxxxx
Le recteur

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Mouvement du personnel

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée d'août 2023

NOR : MENH2228427N

note de service du 14-10-2022

MENJ – DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22 octobre 2016

La note de service du 27-10-2020 est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2023.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition du Gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure néanmoins de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine. Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation en Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En application du Code général de la fonction publique, article L. 511-1, et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, un professeur des écoles actuellement détaché dans un corps du MENJ ne peut être accueilli en Polynésie française par la voie d'une MAD qu'en qualité de professeur des écoles ; il devra avoir été réintégré dans ce corps au plus tard le 1er août 2023.

I - Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans (24 mois) hors de ces collectivités.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégré depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une MAD en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition de la Polynésie française au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du changement de département reste acquis ; le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II - Dépôt des candidatures

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Les agents déposent leur dossier téléchargé, exclusivement par voie dématérialisée, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible **du 15 novembre 2022 au 2 décembre 2022 minuit, heure de Paris**.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct et par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale qui exprimeront un avis motivé sur la candidature ainsi que leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Le dossier est accompagné des pièces justificatives nécessaires à son étude et rappelées dans cette application, en l'occurrence :

1. la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont il dépend ;
2. le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou à défaut (pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière) un avis circonstancié de l'IEN ;
3. la copie du diplôme (CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI) ;
4. le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
5. une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française.

L'attention des agents est attirée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française dès le 2 décembre 2022. Ce dernier s'assurera de la conformité des dossiers et effectuera un premier contrôle réglementaire. Il choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis sera communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française, au plus tard le 15 mars 2023. Ce dernier se chargera de procéder à une ultime vérification de la recevabilité de ces candidatures et de notifier aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique à l'adresse renseignée dans l'application MAD, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le 17 mars 2023.

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou leur refus, impérativement avant le **21 mars 2023**.

Le vice-recteur transmettra cette liste aux services de la DGRH et les intéressés recevront, du bureau DGRH B 2-1, un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V - Observations et informations complémentaires

1 - Durée de la mise à disposition

Pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française, en application du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#) **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit en métropole, soit dans un DOM (article 27 du décret ci-dessus mentionné).**

Les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (ESTA), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

Des informations complémentaires sont mises en ligne sur le site Internet du vice-rectorat de la Polynésie française qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.monvr.pf

En outre, les personnels pourront faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge

des frais de transport auprès du pôle logistique des séjours réglementés du vice-rectorat à l'adresse :

mad2023@ac-polynesie.pf ou par téléphone au +689 40 47 84 21.

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Site Internet : <http://www.education.pf>

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Vincent Soetemont

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes

NOR : MEND2229693A

arrêté du 14-10-2022

MENJ - MESR - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 14 octobre 2022, Philippe Diaz, attaché d'administration de l'état hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, pour une période de quatre ans, du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2026, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Avis de vacance

Postes spécifiques d'enseignants du second degré à pourvoir en Nouvelle-Calédonie et modalités de candidature - Rentrée scolaire de février 2023

NOR : MENH2230728V

avis du 20-10-2022

MENJ - DGRH - B2-2

Les vacances de poste suivantes concernent **des postes au mouvement spécifique** d'enseignants du second degré **susceptibles d'être vacants** en Nouvelle-Calédonie à compter de la rentrée scolaire australe de février 2023.

Voir « liste des postes ».

Les dossiers de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront être transmis dans les quinze jours suivants la date de publication de cet avis à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc en précisant l'objet « MOUVEMENT SPÉCIFIQUE RS 2023 - NOM PRÉNOM - DISCIPLINE »

Les dossiers de candidature devront être accompagnés des pièces suivantes, en un seul PDF :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou compte rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique ;
- candidature sur poste DNL (discipline non linguistique) : copie du certificat complémentaire DNL ;
- candidature sur un poste de DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles) : copie de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT.

Annexe 1

➔ Postes spécifiques susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2023

Annexe 2

➔ Dossier de candidature

Annexe 1 - Postes spécifiques susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2023

Code établissement	Établissement	Corps	Code discipline du support	Discipline	Profil
9830355U	Collège La Colline - Thio	CERTIFIÉ	L1400 L1500	Technologie Physique-chimie	Poste bivalent : technologie et physique-chimie du collège. Une bonne maîtrise des outils informatiques et de leur utilisation pédagogique est souhaitée pour assurer la mission de référent numérique éducatif.
9830474Y	Collège Francis Carco Koutio - Dumbéa	AGRÉGÉ/ CERTIFIÉ	L0430	Japonais	L'intéressé(e) sera sollicité(e) pour accompagner et former les professeurs contractuels.
9830538T	Collège de Normandie - Nouméa	CERTIFIÉ	L1400	Technologie	L'intéressé(e), titulaire de la certification DNL (discipline non linguistique) anglais, enseignera en section bilingue.

9830538T	Collège de Normandie - Nouméa	CERTIFIÉ	L1700	Éducation musicale	L'intéressé(e), titulaire de la certification DNL anglais, enseignera en section bilingue.
9830616C	Collège Louise Michel - Païta Sud	AGRÉGÉ/ CERTIFIÉ	L1400	Technologie	L'intéressé(e) devra être titulaire de la certification DNL anglais. Il/Elle contribuera au projet Emile du collège.
9830635Y	Lycée Michel Rocard - Pouembout	AGRÉGÉ/ CERTIFIÉ/ PLP	L4100 P4100	Génie mécanique construction	Poste d'enseignement de la construction établi pour une quotité d'environ 2/3 sur les spécialités (ouvrages du bâtiment : métallerie - OBM, maintenance des matériels option construction et manutention - MMCM et pilotage des lignes de productions) du baccalauréat professionnel et une quotité d'environ 1/3 en BTS (maintenance des matériels de construction et manutention). Une évolution de la filière à court terme vers l'apprentissage est à considérer et une expérience en la matière est souhaitée. Un travail important est également attendu sur l'organisation des ateliers, dans une logique de mutualisations des ressources. Très autonome et intéressé par la relation avec les entreprises minières, le professeur devra faire preuve de qualités

					relationnelles et d'une authentique attention à l'accompagnement de l'ambition et de la réussite des élèves.
9830635Y	Lycée Michel Rocard - Pouembout	PLP	P4500	Génie mécanique maintenance véhicules	L'intéressé(e) enseignera en CAP et bac professionnel maintenance des matériels, option matériels de construction et de manutention, où sont développées des compétences liées aux spécialités travaux publics et maintenance des matériels de mines et carrières. Une expérience d'enseignement dans la filière maintenance des matériels est vivement souhaitée, ainsi qu'une qualification en Prap (formateur en prévention des risques liés à l'activité physique) et en SST (sauveteur secouriste du travail). Situé en province Nord, le poste nécessite une grande autonomie et des capacités d'adaptation pédagogiques (modalités d'enseignement ajustées selon les besoins particuliers des élèves, en s'appuyant notamment sur une pratique de la différenciation pédagogique) et éducatives (approche éducative tenant compte du contexte socio-culturel).

9830649N	Collège de Tuband - Nouméa	AGRÉGÉ/ CERTIFIÉ	L1000	Histoire- géographie/ Enseignement moral et civique - EMC	L'intéressé(e), titulaire de la certification DNL, enseignera le programme de la section internationale australienne contenant des adaptations à l'histoire et à la géographie de l'Australie. Il/Elle préparera les élèves au diplôme national du brevet international (DNBI). Il/Elle contribuera aux actions d'ouverture internationale de l'établissement et sera associé(e) aux opérations de recrutement des élèves candidats à l'entrée en section internationale.
9830693L	Lycée du Mont-Dore	AGRÉGÉ/ CERTIFIÉ	L1413	SII ING IN	L'intéressé(e) pourra enseigner : en sciences numériques et technologie (SNT), en option sciences de l'ingénieur/création et innovation technologiques (SI/CIT), en spécialité SI et/ou en filière sciences et technologies de l'industrie et du développement durable - STI2D (spécialités système d'information et numérique - SIN et architecture et construction - AC). Il/Elle pourra aussi assurer, en filière STI2D, l'enseignement technologique en langue vivante. La certification ou, le cas échéant, une expérience de l'enseignement de la

					spécialité numérique et sciences informatiques (NSI) serait appréciée.
9830002K	Lycée La Pérouse - Nouméa	AGRÉGÉ	L0422	Anglais	L'intéressé(e) aura en charge l'enseignement en 1 ^{re} année et 2 ^e année de CPGE.

Annexe 2 – Dossier de candidature

République française
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
Bureau DGRH B2-2
72, rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

Demande de poste spécifique ou à profil particulier en Nouvelle-Calédonie

Dossier de candidature à transmettre à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc, en précisant l'objet : « MOUVEMENT SPÉCIFIQUE RS 2023 – NOM PRÉNOM – DISCIPLINE » accompagné des pièces suivantes, en un seul PDF :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique ;
- candidature sur poste DNL (discipline non linguistique) : copie du certificat complémentaire DNL ;
- candidature sur un poste de DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles) : copie de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT.

Situation du candidat

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage		
Corps/grade/échelon :		Discipline :
Fonctions exercées		

Affectation actuelle

Date d'affectation	Établissement	Commune	Académie	Classes enseignées

Demandez-vous une mutation au titre d'attaches reconnues en Nouvelle-Calédonie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Votre conjoint ou partenaire de Pacs

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
Date du mariage ou du Pacs		
Est-il titulaire ou stagiaire du MENJ ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui, précisez : <input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré - <input type="checkbox"/> 2 ^d degré (précisez le corps et la discipline) <input type="checkbox"/> personnel d'encadrement - <input type="checkbox"/> personnel ATSS (précisez le corps et le grade)		
Est-il candidat à un poste en Nouvelle-Calédonie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Demandez-vous une mutation simultanée avec votre conjoint ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Acceptez-vous un poste si aucun poste n'est proposé à votre conjoint ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Demandez-vous une mutation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint déjà affecté en Nouvelle-Calédonie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

Enfants et personnes à charge qui accompagneront ou suivront le candidat :

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Niveau scolaire des enfants
.....
.....
.....
.....
.....

Contacts :

Pays si résidence à l'étranger :

Adresse e-mail **personnelle** :

Adresse e-mail **professionnelle** :

Numéro de téléphone :

États des services en qualité de titulaire de l'éducation nationale					
Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements Commune Département	Périodes	
				du	au

Vœux (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu (code et établissement)	Code discipline	Spécialité demandée (BTS, DDFPT ou autre, etc.)

Observations éventuelles du candidat

Fait à le
Signature

**Avis du supérieur hiérarchique
sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat**

À

le

.....

Le chef d'établissement
(ou de service),

Rappel des pièces à joindre en un seul PDF :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie des deux dernières évaluations ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique ;
- candidature sur poste DNL (discipline non linguistique) : copie du certificat complémentaire DNL ;
- candidature sur un poste de DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles) : copie de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT.